

Click to verify



Aah en 2025

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) est une aide essentielle pour près de 1,3 million de Français. Son obtention et son maintien ont longtemps été complexes pour les bénéficiaires. Cependant, des changements majeurs, notamment la déconjugualisation, rendent l'AAH plus juste et équitable à partir de 2025. Découvrez dans ce guide complet tout ce qu'il faut savoir : montant, conditions, démarches, dates et simulateurs, accompagnés de conseils pratiques.
AAH 2025 : Changements majeurs à retenir
Déconjugualisation de l'AAH : Une avancée clé
La déconjugualisation de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) marque une rupture essentielle avec les pratiques antérieures.

Concrètement, depuis la réforme, seuls les revenus du bénéficiaire sont pris en compte pour le calcul de l'allocation, et non plus ceux du conjoint. Cette mesure vise à protéger l'indépendance financière des personnes handicapées. Ce changement, effectif depuis octobre 2023 mais pleinement intégré en 2025, était attendu depuis des années par les associations. Il met fin à une situation souvent jugée injuste ou des bénéficiaires voyaient leur allocation réduite ou supprimée simplement parce que leur partenaire avait un revenu modeste. « Grâce à cette réforme, je peux enfin envisager de reprendre mes études sans craindre de dépendre complètement de mon conjoint », témoigne Claire, atteinte d'une maladie chronique invalidante. Les experts estiment que cette réforme pourrait améliorer directement la vie d'environ 120 000 personnes en France. Toutefois, elle soulève encore quelques interrogations sur son application dans des situations spécifiques, comme les couples pressés ou vivant en union libre.
Montant actualisé et revalorisation : 1 035,53 € dès avril 2025
En parallèle de la déconjugualisation, le montant mensuel maximum de l'AAH sera porté à 1 035,53 € dès avril 2025. Cette augmentation représente environ 20 % supplémentaires par mois par rapport à 2024. Bien que modeste, cette revalorisation est essentielle pour compenser partiellement l'inflation et répondre aux besoins croissants des bénéficiaires. D'après les autorités publiques, cette hausse reflète une volonté d'améliorer le pouvoir d'achat des personnes handicapées tout en soutenant leur autonomie financière. Cependant, certains acteurs considèrent qu'elle reste insuffisante face aux dépenses spécifiques liées au handicap.
Calendrier des versements : Les dates à connaître
Pour éviter toute confusion, voici le calendrier prévisionnel des versements AAH pour 2025 :
Mois Date du versement
Décembre 2024 Lundi 6 janvier 2025
Janvier Mercredi 5 février
Février Mercredi 5 mars
Mars Vendredi 4 avril
Avril Lundi 5 mai
Mai Jeudi 5 juin
Les paiements sont généralement effectués autour du 5e jour ouvré du mois suivant celui concerné. Il est donc conseillé aux bénéficiaires de bien consulter leurs relevés bancaires pour s'assurer du bon déroulement des opérations. Comprendre les nouvelles conditions d'éligibilité
Critères d'éligibilité : Ce qui change en 2025
Les critères pour bénéficier de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) en 2025 ont été partiellement ajustés pour mieux s'adapter aux besoins des bénéficiaires. Désormais, un taux d'incapacité minimum de 50 % est requis, validé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Pour les taux compris entre 50 % et 79 %, il faudra démontrer une restriction substantielle et durable à l'accès à l'emploi. Les personnes ayant un taux d'incapacité supérieur à 80 % restent automatiquement éligibles. Autre évolution majeure : le plafond de ressources pris en compte. L'évaluation repose sur les revenus nets catégoriels figurant sur votre avis d'imposition de l'année N-2 (soit 2023 pour une demande en 2025). Cette réforme vise à inclure davantage de bénéficiaires tout en garantissant une meilleure équité. Cependant, certains groupes, comme les jeunes adultes vivant chez leurs parents ou les retraités avec un taux d'incapacité élevé, pourraient être particulièrement impactés par ces ajustements. Les documents indispensables pour votre demande
Pour déposer une demande complète et éviter des retards inutiles, voici une liste organisée des documents nécessaires :
Catégorie Identité : Une copie recto-verso de votre pièce d'identité (carte nationale ou passeport).
Un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois).
Catégorie Médical : Le formulaire Cerfa n°15692*01 dûment rempli.
Un certificat médical daté de moins de 6 mois, établi par un professionnel habilité.
Vous rapports médicaux pertinents liés à votre situation.
Catégorie Ressources/Administratif : Votre dernier avis d'imposition ou non-imposition. Les justificatifs de revenus du foyer (bulletins de salaire, pensions reçues...).
D'autres documents spécifiques selon votre situation (jugement de tutelle, etc.).
Simulateurs en ligne : Vérifiez votre éligibilité
Avant d'entamer toute démarche administrative fastidieuse, pensez à utiliser un simulateur en ligne : Ces outils gratuits et anonymes permettent une estimation rapide et fiable de votre éligibilité ainsi que du montant potentiel auquel vous pourriez prétendre. Par exemple, le site simulateur AAH sur aide-sociale.fr propose un simulateur intuitif prenant en compte vos revenus et votre situation familiale. En moins de cinq minutes, vous saurez si vous remplissez les conditions requises ou si des ajustements sont nécessaires dans vos justificatifs. Rôles des institutions dans l'attribution de l'AAH
Caf et MSA : Qui gère votre dossier ?
La gestion de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) repose principalement sur deux institutions : la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Ces organismes sont chargés du versement des prestations après validation des droits par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). En pratique, une fois que votre dossier est accepté par la CDAPH, celle-ci transmet directement les informations nécessaires à votre Caf ou MSA pour enclencher le paiement. Cependant, leur rôle ne se limite pas à un simple transfert d'argent. La Caf et la MSA assurent également un suivi administratif de votre dossier, notamment lors des renouvellements ou en cas de modification de votre situation familiale ou financière. Il est donc crucial de maintenir vos informations à jour auprès de ces organismes pour éviter toute interruption dans le versement. Pour les résidents agricoles affiliés à la MSA, cette dernière offre un accompagnement spécifique adapté au secteur rural, souvent méconnu mais très précieux. Le rôle de la CDAPH : Décisions et recours
La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) joue un rôle central dans le processus d'attribution. Cette instance évalue les demandes sur la base des pièces médicales fournies et décide si vous remplissez les conditions requises pour bénéficier de l'AAH. Elle peut aussi déterminer la durée pendant laquelle cette allocation vous sera accordée (temporairement ou sans limitation). En cas de désaccord avec une décision, comme un refus d'attribution ou une durée jugée insuffisante, il est possible de déposer un recours. Ce dernier peut être adressé directement à la CDAPH sous forme de recours gracieux ou porté devant le tribunal judiciaire spécialisé en pôle social. Que faire en cas de refus ou de litige ?
Un refus d'AAH peut être décourageant, mais il existe plusieurs recours possibles pour contester cette décision :
Recours gracieux : Adressez une lettre détaillée au président de la CDAPH pour demander une révision du dossier. Recours contentieux : Si le recours gracieux échoue, saisissez le tribunal judiciaire compétent (pôle social).
Médiateur administratif : Dans certains cas, faire appel à un médiateur peut aider à débloquer une situation conflictuelle.
Attention : Vous disposez généralement d'un délai strict de 2 mois après réception du refus pour engager ces démarches. Pour maximiser vos chances, il est conseillé d'être accompagné par un avocat spécialisé ou une association dédiée aux droits des personnes handicapées. L'impact de l'AAH sur la vie quotidienne des bénéficiaires
Comment l'AAH soutient l'autonomie financière
L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) est bien plus qu'une aide sociale : c'est un levier indispensable pour préserver une certaine indépendance financière. Avec la revalorisation prévue à 1 035,53 € dès 2025, cette allocation permet de couvrir les dépenses essentielles comme le logement, les courses ou encore les frais médicaux spécifiques. Selon une étude réalisée par étude de Mission Nationale, plus de 200 000 ménages ont vu leur revenu disponible augmenter grâce à la réforme de la déconjugualisation. Ce changement renforce particulièrement l'autonomie des personnes vivant en couple, souvent trop dépendants du revenu de leur partenaire. Cependant, malgré ces progrès, il reste une vérité amère : pour beaucoup, l'AAH reste insuffisante pour répondre à toutes les exigences financières liées au handicap. Témoignages : Les réalités des bénéficiaires
Les bénéficiaires témoignent fréquemment du rôle vital que joue l'AAH dans leur quotidien. Sandra Muller, infirmière moteur cérébral, confie : « Grâce à l'AAH, je peux enfin envisager mes journées sans me demander si j'aurai de quoi manger ou payer mes factures. Cela me donne une stabilité mentale et physique ». Pour d'autres, comme Jean-Marc, atteint d'une hémiplegie partielle, cette aide représente un fil de sécurité fondamental : « Sans l'AAH, je serais totalement dépendant de ma famille pour subsister ». Ces récits montrent clairement que si l'allocation ne couvre pas tous les besoins, elle offre néanmoins un socle indispensable. Les limites actuelles et les attentes pour l'avenir
Malgré ses points positifs indéniables, l'AAH est loin d'être parfaite. Une critique récurrente concerne son montant global qui demeure sous le seuil de pauvreté fixé à environ 1 102 € en France. De nombreux bénéficiaires se retrouvent donc dans une situation précaire même avec cette aide. Par ailleurs, certaines démarches administratives liées à son obtention restent jugées complexes et parfois intrusives. Les associations espèrent que ces aspects seront simplifiés dans les prochaines réformes. Enfin, la question de la revalorisation annuelle face à une inflation galopante reste centrale. Si le montant prévu pour 2025 marque une avancée modeste, beaucoup souhaitent des ajustements mieux alignés sur le coût réel de la vie. Conclusion : Une réforme pour plus d'équité 2025 marque une année charnière pour l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH). Entre la déconjugualisation tant attendue, la revalorisation du montant maximum à 1 035,53 € et les ajustements des critères d'éligibilité, ces changements visent à mieux répondre aux besoins des bénéficiaires et renforcer leur autonomie financière. Cependant, certaines limites, comme le montant encore en deçà du seuil de pauvreté ou la complexité administrative, montrent qu'il reste du chemin à parcourir pour une véritable équité. Pour aller plus loin, n'hésitez pas à consulter un professionnel ou à utiliser les simulateurs en ligne pour évaluer votre éligibilité. Chaque étape compte pour garantir vos droits ! L'année 2025 marque un tournant significatif pour l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) en France. Les nouvelles conditions d'éligibilité et les ajustements réglementaires promettent de transformer le quotidien de nombreux bénéficiaires. Ces changements visent à rendre l'accès à cette aide plus équitable et adapté aux besoins actuels des personnes en situation de handicap. Cet article explore les réformes clés introduites cette année, offrant un aperçu des critères actualisés et des démarches à suivre pour bénéficier de l'AAH. Découvrez comment ces évolutions peuvent impacter positivement la vie des demandeurs et simplifier leurs démarches administratives. Depuis le 1er avril 2025, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) a été augmentée, atteignant désormais un plafond mensuel de 1 033,32 €, soit une hausse de 1,7 % par rapport à l'année précédente. Cette revalorisation s'inscrit dans le cadre des ajustements annuels des prestations sociales et reflète une inflation modérée. Les bénéficiaires sans autres revenus peuvent prétendre au montant plein, tandis que ceux ayant des ressources voient leur allocation ajustée selon les règles du Code de la sécurité sociale. Le calcul prend en compte les revenus du foyer après abattement, garantissant ainsi une adaptation personnalisée pour chaque allocataire. Les versements actualisés ont débuté en mai 2025. Entre avril 2023 et avril 2025, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) a connu plusieurs revalorisations notables. En avril 2023, le montant mensuel maximum était fixé à 971,37 €. Un an plus tard, en avril 2024, il a été porté à 1 016,05 €, marquant une augmentation significative de 4,6 %. Cette hausse visait à compenser une inflation élevée. En avril 2025, le plafond a encore été relevé à 1 033,32 €, soit une progression de 1,7 %, reflétant une inflation plus modérée mais toujours présente. Ces ajustements successifs répondent à la nécessité d'adapter les prestations sociales au coût de la vie tout en tenant compte des contraintes budgétaires nationales. Pour les nouveaux demandeurs de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) en 2025, le processus reste inchangé. Le dépôt du dossier s'effectue auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), où une évaluation du taux d'incapacité est réalisée. Ce taux doit être compris entre 50 % et 79 % avec restriction d'accès à l'emploi, ou au moins 80 % sans conditions. Les pièces justificatives nécessaires incluent les ressources, les documents médicaux et l'état civil. La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rend ensuite sa décision. En cas d'accord, la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) procède au versement selon les plafonds actualisés depuis avril 2025. Voici le montant de l'allocation adulte handicapé en 2025. Les conditions exigées par la CAF et les conséquences de la déconjugualisation de l'AAH. Matthieu Blanc 06/01/25 14:56 Réagir Sommaire Le montant maximal de l'allocation adulte handicapé (AAH) est actuellement égal à 1 016,05 € par mois. Ce montant est en vigueur jusqu'au 1er avril 2025, date de la prochaine augmentation de l'allocation. La hausse à venir devrait être de 1,9 % à compter de l'AAH du mois d'avril versé au début du mois de mai 2025. Ce montant maximal de l'allocation adulte handicapé correspond à l'aide touchée par un bénéficiaire ne disposant pas d'autres ressources. L'AAH est en effet une allocation différentielle : en présence d'autres revenus, pensions, aides ou allocations, la Caf applique un abattement sur ce montant maximum. Tous les trimestres, le bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé doit ainsi adresser un formulaire de déclaration de ressources à sa caisse d'allocations familiales (sur papier ou en ligne sur le site de la Caf) afin que cette dernière détermine le montant de l'aide à laquelle il a droit. A noter que le montant de l'AAH entre 50 et 79 % de taux d'incapacité est le même qu'en cas d'incapacité de 80 % ou plus. En revanche, la durée maximale de versement est moins longue. newsletter.form.rgpd.part1 newsletter.form.rgpd.part2 newsletter.form.rgpd.part3 newsletter.form.rgpd.part4 Voici la liste des conditions à réunir pour avoir droit à l'AAH. 1. Le bénéficiaire doit être de nationalité française, ressortissant d'un pays membre de l'Espace économique Européen (EEE) ou d'un autre pays et en situation régulière en France. 2. Le taux d'ncapacité doit être au moins égal à 80%. Les personnes dont le taux est compris entre 50 et 79% peuvent tout de même percevoir la prestation à deux conditions : elles doivent souffrir d'une restriction substantielle et durable reconnue pour accéder à un emploi elles doivent être âgées de moins de 60 ans. 3. Le demandeur doit avoir plus de 20 ans. Cet âge minimal est réduit à 16 ans s'il n'est plus censé à la charge de ses parents pour les prestations familiales. 4. Les revenus du bénéficiaire ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources de l'AAH indiqués ci-dessous. Le Parlement a adopté la déconjugualisation de l'AAH afin que les revenus du conjoint du bénéficiaire ne soient plus pris en compte dans le calcul de l'aide. Cette déconjugualisation est entrée en vigueur depuis le 1er octobre 2023 (voir plus bas). Quel est le plafond de ressources pour toucher l'AAH ? L'AAH est accordée sous conditions de revenus. Les plafonds de ressources pour toucher l'AAH en 2025 figurent dans la grille ci-dessous. Les ressources à prendre en compte sont celles de l'année N-2. On retient les revenus nets catégoriels perçus lors de l'année de référence. Plafond de revenus de l'allocation adulte handicapé (enfant/s) à charge Vous vivez seul (en euros) Vous vivez en couple (en euros) 0 12 193 22 069 1 18 289 28 165 2 34 385 3 261 3 30 481 4 0 358 4 36 578 4 6 454 Qu'est-ce que la déconjugualisation de l'AAH ? Les règles de calcul des plafonds de ressources de l'AAH ont été modifiées suite à l'adoption de la déconjugualisation de l'aide par le Parlement dans le cadre du vote de la loi sur le pouvoir d'achat. Les revenus du conjoint ne sont désormais plus pris en compte dans le calcul de l'allocation. Cette réforme, officialisée par le décret n°2022-1694 du 28 décembre 2022, est en vigueur depuis le 1er octobre 2023. Une mesure qui se traduit concrètement par une hausse de l'allocation pour environ 120 000 bénéficiaires. Les allocataires n'ont pas de démarches particulières à accomplir, puisque la Caf ou la Msa calculent automatiquement le nouveau montant mensuel en fonction des ressources des bénéficiaires. Qu'est-ce que l'AAH majeure ? Les personnes handicapées à au moins 80% qui perçoivent l'AAH à taux plein ou en complément d'une pension de vieillesse, d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail peuvent bénéficier en plus d'une majoration pour la vie autonome si la personne n'exerce pas d'activité professionnelle et dispose d'un logement indépendant (avec une aide au logement). Certains bénéficiaires peuvent également percevoir un complément de ressources s'ils touchaient déjà cette aide avant le 1er décembre 2019 (le complément de ressources a en effet été supprimé à partir de cette date, mais les personnes qui le touchaient jusqu'alors peuvent encore continuer de le percevoir), ont moins de 60 ans, ont une incapacité de travail inférieure à 5%, n'ont pas reçu de revenus professionnels depuis un an et n'ont pas d'activité professionnelle, et enfin, dispose d'un logement indépendant. Les montants de ces majorations sont les suivants. Le montant de la majoration pour la vie autonome de l'AAH est de 104,77 € par mois. Le montant du complément de ressources de l'AAH est fixé à 179,31 €. Ce complément porte le montant de l'AAH touché par un allocataire à 1150,68 euros par mois. Pourquoi mon AAH peut-elle diminuer ? Le montant de l'AAH peut être réduit dans certaines situations. Le montant de l'allocation adulte handicapé est réduit (allocation différentielle) si la personne handicapée perçoit déjà une pension d'invalidité, une pension de retraite ou une rente d'incapacité permanente. Le montant de l'AAH est alors égal à la différence entre la moyenne mensuelle de ses ressources et le montant de base de l'AAH. Le montant de l'allocation est également diminué lorsque le bénéficiaire perçoit des revenus d'activité. Le montant de l'AAH est alors calculé en fonction des revenus touchés par la personne handicapée. Si l'allocataire séjourne dans un établissement de santé (maison d'accueil spécialisée ou MAS), il ne perçoit que 30 % de son allocation, une fois passé un délai de 60 jours. Lorsque la personne handicapée quitte l'établissement, l'aide est à nouveau versée dans les conditions normales. L'AAH est versée au début du mois qui suit le mois pour lequel elle est due. Exemple : l'allocation du mois de mars est versée début avril. Le jour de versement de l'AAH est théoriquement fixé au 5 du mois. Mais cette date peut être avancée si le 5 du mois tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié. Pour que la somme apparaisse effectivement sur le compte bancaire du bénéficiaire, il faut rajouter à cette date de versement un ou plusieurs jour(s) correspondant au délai de traitement bancaire. Ou trouver le formulaire de demande d'AAH ? La demande d'AAH se fait par le biais d'un formulaire téléchargeable en ligne et à envoyer à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre département. Vous pouvez télécharger un formulaire de demande d'AAH directement sur Internet sous forme de fichier PDF. Peut-on cumuler l'AAH avec un salaire ? L'AAH peut être cumulé avec d'autres revenus. Il est ainsi possible de travailler tout en touchant l'AAH. Mais la rémunération perçue sera prise en compte dans les conditions de ressources fixées pour toucher l'allocation. Toutefois, lorsqu'une personne sans travail touchant l'AAH est embauchée, elle bénéficie de conditions de revenus plus souples. Ainsi, les salaires de ses 6 premiers mois d'activité ne sont pas prises en compte dans le calcul de ses droits. A l'issue de cette période de 6 mois, seule une partie de ses revenus sera prise en compte : la tranche de revenus qui ne dépasse pas 30 % du Smic mensuel bénéficie d'un abattement de 80 %, ce taux étant de 40 % pour la tranche de revenus supplémentaire. Un travailleur handicapé peut également toucher la prime d'activité s'il remplit les conditions applicables, et notamment celle liée au plafond de ressources. Cumuler AAH et RSA est possible. Mais vous ne pouvez pas toucher l'intégralité du montant du RSA avec celui de l'AAH. Si vous touchez ces deux aides, le montant du RSA sera en effet déduit du montant de votre allocation adultes handicapés. En revanche, il n'est plus possible de cumuler l'AAH avec l'allocation de solidarité spécifique (ASS) versée par Pôle emploi. Toutefois, les bénéficiaires qui cumulaient ces deux aides avant 2017 peuvent continuer à les percevoir dès lors qu'ils continuent de remplir les conditions applicables. Enfin, l'AAH peut également être cumulée avec des indemnités de stage (réponse ministérielle n° 48723, JO AN du 05/07/2016) dès lors que les plafonds de revenus ne sont pas dépassés. Quelle est la durée de versement de l'AAH ? La durée de versement de l'AAH est en principe limitée. Le délai varie selon le degré de handicap du demandeur. Si le taux d'incapacité du demandeur est compris entre 50 et 79 % et que son handicap entraîne une restriction substantielle et durable pour accéder à un emploi, l'AAH est versée pour une durée de 1 à 2 ans. Cette durée maximale est portée à 5 ans si la situation du demandeur n'est pas susceptible d'évoluer favorablement. A l'exception du cas de l'AAH à vie, le bénéficiaire peut refaire une demande de renouvellement de l'AAH à la fin de la période d'attribution Peut-on toucher l'AAH à la retraite ? Le versement de l'AAH prend fin lorsque le demandeur atteint l'âge du départ à la retraite. C'est alors le régime de retraite pour inaptitude qui s'applique. Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé sans activité professionnelle se voient attribuer leur retraite à l'âge légal de façon automatique dans les conditions prévues par le décret n° 2020-809. Toutefois, lorsque le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 80 %, une AAH à taux réduit peut continuer d'être versée sous la forme d'un complément de salaire. Pour percevoir cette aide, il n'est pas nécessaire de demander préalablement le minimum vieillesse (Aspa). Ce dispositif concerne les personnes ayant atteint l'âge légal de la retraite à partir du 1er janvier 2017. Les sommes versées au titre de l'AAH ne sont pas récupérables sur les successions (contrairement aux règles applicables à l'Aspa). Les conditions d'attribution de l'AAH sont régies par le code de la Sécurité sociale (article L821-1) et la condition physique par l'article L.821-2 du même Code. Pour percevoir l'allocation aux adultes handicapés, le bénéficiaire doit remplir impérativement quatre conditions : 1. condition de taux d'incapacité 2. condition d'âge 3. condition de nationalité 4. condition de ressources Condition de taux d'incapacité Le taux d'incapacité, déterminé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH, ex-Cotorep), doit être d'au moins 80%. L'attribution de l'AAH est possible si le taux est compris entre 50% et 79% à condition que le handicap entraîne « une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi », reconnue par la CDAPH. Concrètement, le demandeur de l'AAH doit rencontrer des difficultés importantes d'accès à l'emploi ne pouvant être compensés par des mesures d'aménagement du poste de travail. Condition d'âge Le demandeur doit être âgé de plus de 20 ans. La condition d'âge est abaissée à plus de 16 ans s'il n'est plus à la charge de ses parents et que ces derniers ne perçoivent plus, à ce titre, de prestations familiales. Condition de nationalité Les allocataires peuvent être ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen (les États membres de l'Union européenne « la Norvège » et le Liechtenstein « l'Islande » et être titulaire d'un titre de séjour ou d'un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour. Dans tous les cas, le bénéficiaire doit résider en France. Plafonds de ressources L'AAH est versée à condition que les revenus annuels du demandeur ne dépassent pas un certain plafond. Il s'agit à chaque fois des revenus perçus deux ans auparavant. Pour une demande en 2025, ce sont les revenus perçus en 2023 qui sont pris en compte. Depuis la mise en place de la déconjugualisation au 1er octobre 2023 (voir plus loin), les plafonds à respecter sont les mêmes pour tous, que le bénéficiaire de l'AAH soit en couple ou non. L'AAH versée aux personnes en couple est désormais calculée à partir des seuls revenus annuels du bénéficiaire. Si le nouveau mode de calcul de l'allocation est moins avantageux que le précédent, les revenus annuels du conjoint marié, du partenaire de Pacs ou du concubin sont toujours pris en compte. Auparavant, le plafond de ressources pour un couple correspondait à 2 plafonds de ressources pour une personne. Le coefficient multiplicateur avait été abaissé à 1,9 au 1er novembre 2018. Il est tombé à 1,8 au 1er novembre 2019. Il reste toutefois supérieur au coefficient multiplicateur des autres minima sociaux fixé à 1,5 fois. Les plafonds de ressources pour une demande en 2025 (calculés sur les revenus perçus en 2022 et valables jusqu'au 31 mars 2025) sont les suivants :
Montant de l'AAH 2025
Le montant de l'allocation aux adultes handicapés diffère selon la situation du bénéficiaire. L'AAH est habituellement revalorisée chaque année au 1er avril pour prendre en compte l'inflation et éviter ainsi aux allocataires de perdre en pouvoir d'achat. La dernière revalorisation, intervenue le 1er avril 2024, a vu les montants de l'AAH augmenter de 4,6%. L'augmentation était de 1,5% au 1er avril 2023. Une revalorisation exceptionnelle de 4%, anticipant l'augmentation annuelle du 1er avril 2023, avait été appliquée au 1er juillet 2022, avec effet rétroactif (la hausse non perçue en 2022 a été versée quelques jours plus tard). Au total, le montant de l'aide a été porté à 1 :016,05 euros par mois pour les droits ouverts du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 971,37 euros par mois pour les droits ouverts du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 956,65 euros par mois pour les droits ouverts du 1er juillet 2022 au 31 mars 2023 919,86 euros par mois pour les droits ouverts du 1er avril au 30 juin 2022 903,60 euros par mois pour les droits ouverts du 1er avril au 31 mars 2022. Montant de l'AAH 2025 pour les personnes inactives Les allocataires ne justifiant d'aucun revenu perçoivent le montant maximum de l'AAH, soit 1 :016,05 euros par mois (contre 971,37 euros auparavant) depuis le 1er avril 2024, après la revalorisation annuelle de 4,6%. La somme est identique quel que soit le taux d'incapacité. Les personnes inactives, qui ont déclaré des revenus perçus en 2022, touchent une AAH dont le montant est calculé en fonction de leurs ressources. Ce montant s'applique jusqu'au 31 mars 2025. Montant de l'AAH 2025 pour les bénéficiaires d'une pension ou d'une rente d'invalidité Les bénéficiaires d'une pension ou d'une rente d'invalidité Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité, d'une pension de retraite, d'une rente d'invalidité ou d'une rente versée au titre des accidents du travail reçoivent la différence entre le montant de leur pension ou rente et celui de l'AAH. En d'autres termes, si leur pension ou rente est supérieure à 1.016,05 euros (depuis le 1er avril 2024), ils ne perçoivent rien au titre de l'AAH. A NOTER : depuis le 1er janvier 2017, les allocataires dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80% et qui sont éligibles à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) à la retraite continuent de percevoir l'AAH. Jusqu'ici, ils devaient demander à bénéficier de l'Aspa, qui remplace le minimum vieillesse depuis 2006. Montant de l'AAH 2025 pour les personnes actives Les allocataires travaillant dans un Etablissement ou service d'aide par le travail (Esat) perçoivent une AAH dont le montant est fixé en fonction des revenus tirés de l'Esat. Pour ceux occupant un emploi « ordinaire », le montant de l'allocation est calculé tous les trimestres. En l'absence de déclaration trimestrielle de ressources envoyée à la Caisse d'allocations familiales, l'AAH est suspendue. Montant de l'AAH 2025 pour les personnes hospitalisées ou hébergés en établissement spécialisé Si l'hospitalisation ou l'hébergement dure moins de 60 jours, l'AAH est versée normalement (à taux plein, soit 1 :016,05 euros par mois depuis le 1er avril 2024 et jusqu'au 31 mars 2025). Fassez ce délai, son montant est réduit de 30% (304,81 euros par mois en 2025) sauf si le bénéficiaire a un enfant à charge ou si son conjoint est lui-même handicapé. Une fois l'hospitalisation ou l'hébergement terminé, le versement de l'AAH reprend à taux plein. Nouvelle règle de calcul pour les bénéficiaires de l'AAH en couple Les modalités de calcul de l'allocation aux adultes handicapés en couple ont fait l'objet de modifications, au 1er octobre 2023. Un décret, paru au Journal Officiel du 13 mai 2023, fixe les modalités d'application de ce que l'on appelle l'individualisation ou la déconjugualisation de l'AAH. Désormais, le calcul de la prestation ne prend en compte que les ressources de la personne en situation de handicap concernée. Cela signifie que les ressources du conjoint du bénéficiaire sortent de la formule de calcul à compter des droits d'octobre 2023 (versés en novembre 2023), conformément à l'article 10 de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Un décret du Conseil d'Etat, paru au Journal Officiel du 29 décembre 2022, a permis la concrétisation de cette réforme. Concrètement, les revenus du conjoint (époux, concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité) qui ne perçoit pas l'AAH ne sont plus pris en compte pour déterminer, d'une part, si une personne handicapée a droit à l'aide sociale et, d'autre part, à quel montant de l'AAH elle peut prétendre (prestation maximale ou partielle). Le changement concerne l'abattement applicable sur les revenus du conjoint. La réforme de la déconjugualisation n'entraîne aucune baisse du montant de l'AAH. Il faut noter qu'un dispositif temporaire est mis en place pour ne pas pénaliser les couples pour lesquels le futur mode de calcul serait défavorable. En d'autres termes, le mode de calcul conjugalisé (prenant donc en compte les ressources du conjoint) s'applique toujours si le mode de calcul déconjugualisé désavantagerait les couples concernés (maintien des règles actuelles jusqu'à expiration de leurs droits). Depuis le 1er octobre 2023, la déconjugualisation de l'AAH est : définitive (dès lors que l'AAH d'un bénéficiaire est déconjugalisée, il ne lui est pas possible de revenir à un calcul conjugalisé) automatique si elle est favorable, sur la base des calculs effectués par les caisses d'allocations familiales ou de la mutualité sociale agricole Jusqu'à présent, les ressources du conjoint du bénéficiaire de l'AAH se voyaient appliquer – en plus de l'abattement fiscal traditionnel de 10% pour frais professionnels – un abattement spécifique de 20% (un taux proportionnel, donc). Désormais, si la déduction de 10% au titre des frais professionnels reste toujours valable, c'est un abattement annuel fixe de 5.000 euros qui s'applique automatiquement sur les revenus du conjoint, en remplacement de l'ancien abattement de 20%. Ce forfait de 5.000 euros est, par ailleurs, majoré de 1.400 euros par enfant. Le décret paru en janvier 2022 précise que si la condition de ressources du bénéficiaire de l'AAH qui travaille est appréciée au regard de revenus perçus au cours d'un trimestre de référence (sur la base de la déclaration trimestrielle de ressources remplie par la personne handicapée allocataire de l'AAH), « le montant trimestriel de l'abattement correspond au quart des sommes prévues annuellement », soit : 1.250 euros d'abattement forfaitaire fixe (le quart de 5.000 euros) 350 euros supplémentaire par enfant à charge le quart de 1.400 euros) Dans tous les cas, pour bénéficier de l'AAH doit toujours respecter certains plafonds de ressources, variables selon qu'il est en couple, avec un ou plusieurs enfants. A NOTER : la déconjugualisation est automatique. Le bénéficiaire de l'AAH n'a aucune démarche à effectuer, dans la mesure où c'est l'organisme qui verse la prestation qui met en œuvre la réforme. En amont, la caisse évalue les droits du bénéficiaire au regard des deux modes de calcul (conjugalisé ou déconjugalisé). Elle applique ensuite celui qui est le plus favorable financièrement au bénéficiaire. Le gouvernement estime que cette mesure représente un gain moyen de 110 à 120 euros par mois pour les 140.000 foyers concernés. Prenons l'exemple d'un couple sans enfant, dont le bénéficiaire de l'AAH ne travaille et vit avec son conjoint affichant un revenu mensuel net de 1.320 euros. Le foyer a droit à l'aide sociale dans la mesure où il respecte le plafond de ressources ouvrant droit à l'AAH (1.758,18 euros net par mois, sur la base des revenus de 2021). Avant la réforme du mode de calcul (abattement de 20%) La CAF (ou la MSA) ne prenait en compte que 950,40 euros, après l'abattement fiscal de 10% au titre des frais professionnels, puis l'abattement proportionnel de 20%, selon le calcul suivant : 1.320 - (1.320 - 0,1 X 1.320) - (0,2 X 1.188)) Pour une demande effectuée avant la réforme, le montant de l'AAH était donc de 1.758,18 euros - 950,40 euros, soit 807,78 euros Après la nouvelle règle de calcul (abattement de 5.000 euros) Selon la règle de l'application de la déduction fiscale de 10%, puis de l'abattement fixe de 5.000 euros sur les revenus du conjoint de l'allocataire de l'AAH, on arrive désormais au calcul suivant : 1.635,51 - (1.320 - (0,1 X 1.320)) - (5.000 / 12)) Le résultat est 986,85 euros Avec la nouvelle formule de calcul, le bénéficiaire de l'AAH touche près de 180 euros de plus. Le versement de l'AAH L'allocation est versée à terme « échu », c'est-à-dire au début du mois suivant le mois de référence. Ainsi, l'AAH de février 2024 sera virée sur les comptes bancaires début mars 2024. Durée de versement minimum et maximum Si le taux d'incapacité est à au moins 80%, l'AAH est versée au minimum durant un an et au maximum durant 5 ans. Dans certains cas, le versement est supérieur à 5 ans (durée maximum d'attribution en vigueur depuis le 1er février 2017, contre 10 ans auparavant), en particulier lorsque le handicap est susceptible de ne pas évoluer favorablement. Depuis le 1er janvier 2020, l'AAH est attribuée sans limitation de durée en cas d'incapacité d'au moins 80%. Avec un taux d'incapacité de 50% à 79%, l'attribution est valable 1 ou 2 ans. Elle peut être prolongée jusqu'à 5 ans. AAH et retraite Avec une incapacité de 50 à 79%, l'AAH prend automatiquement fin à 62 ans (l'âge légal de départ à la retraite) – malgré la dernière réforme des retraites de 2023 – et avec le versement de la pension de retraite pour handicap. Avec un taux égal ou supérieur à 80%, elle peut venir en complément de la pension de retraite si le montant de celle-ci est inférieur à 1.016,05 euros par mois (le montant de l'AAH). Depuis le 1er juillet 2020, la CAF (ou la MSA) informe les allocataires six mois avant leurs 62 ans de leur bascule à la retraite. Sans contestation de leur part, elle se fait automatiquement, sans qu'ils n'aient de démarche à effectuer. Auparavant, les allocataires devaient effectuer une demande de retraite. S'ils oubliaient de le faire et qu'ils justifiaient d'une incapacité inférieure à 80%, ils pouvaient se retrouver sans ressource lorsque le versement de l'AAH s'arrêtait à leurs 62 ans. La bascule automatique permet d'éviter une telle rupture de droits. Demande d'AAH – démarches à effectuer pour percevoir l'aide Il faut télécharger le formulaire Cerfa n°15692*01 sur le site service-public.fr, l'imprimer, le remplir et l'envoyer par courrier, accompagné des pièces justificatives, à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de son département. Cette dernière transmet le dossier à la CDAPH pour évaluer le taux d'incapacité et à la CAF ou à la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les demandeurs relevant du régime agricole qui vont vérifier les conditions d'âge, de nationalité et de ressources. Si aucun organisme ne se manifeste dans les 5 mois suivants, cela signifie que la demande a été rejetée. Renouvellement AAH 2025 : conditions, procédure, demande simplifiée Pas de renouvellement automatique intégral de l'AAH L'allocation adulte handicapé n'est pas attribuée à vie. Il n'y pas de renouvellement automatique de l'aide. Seule exception : depuis le 1er janvier 2020, l'AAH est en principe renouvelée automatiquement, mais uniquement en cas d'incapacité d'au moins 80%. Mais par précaution, il est pour l'heure recommandé de remplir un dossier de renouvellement. Pour rappel, les durées maximum de versement sont les suivantes : taux d'incapacité de au moins 80% : de 1 à 20 ans selon la situation taux d'incapacité de 50% à 79% : de 1 à 5 ans selon les cas Pour connaître précisément la durée de versement, il faut se référer à la notification envoyée par la MDPH au moment de l'attribution de l'aide. AAH : procédure de renouvellement en 2025 Comment renouveler son AAH ? Il est nécessaire de déposer une nouvelle demande de l'AAH au titre du renouvellement. Cette démarche est à effectuer auprès de la MDPH du département de résidence de l'allocataire. Il vaut mieux éviter de s'y prendre au dernier moment pour éviter une rupture de droits (= une interruption du paiement). Les conditions et le dossier à remplir sont les mêmes qu'en cas de première demande. Outre le formulaire de demande auprès de la MDPH, il faut joindre les pièces justificatives complémentaires suivantes : certificat médical daté de moins de 6 mois (une prolongation de la validité du certificat jusqu'à un an est accordé, dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, dans une note ministérielle en date du 17 décembre 2020) photo recto-verso d'un document d'identité (carte nationale d'identité, passeport) du demandeur et le cas échéant de son représentant légal photocopie de justificatif de domicile. Il est recommandé de formuler sa demande de renouvellement d'AAH environ 6 mois avant la date d'échéance et au pire 3 à 4 mois avant. Selon des témoignages laissés sur Internet, certains demandeurs ont dû attendre 9 mois après l'envoi de leur dossier de renouvellement pour obtenir le versement de leur allocation. La demande peut être effectuée soit par la personne concernée elle-même, soit par son représentant légal. Demande simplifiée en cas de renouvellement Il est possible de bénéficier d'un traitement plus rapide de son dossier de demande (instruction par la CDAPH en formation restreinte) dans certains cas de figure, parmi lesquels le renouvellement d'un droit ou d'une prestation, sous réserve que la situation et/ou le handicap du demandeur n'aient pas évolué de façon significative. Pour demander à bénéficier d'une procédure simplifiée, il faut cocher ou dans le cadre K du formulaire de demande. Les avantages fiscaux et sociaux de l'AAH Pas d'impôt, ni de contributions sociales L'AAH n'a pas à être intégrée dans les revenus à déclarer à l'administration fiscale. Elle n'est pas assujétie à la contribution sociale généralisée (CSG), ni à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS). Un bénéficiaire de l'allocation AAH peut, sous condition de ressources, être exonéré de taxe d'habitation (et donc de contribution à l'audiovisuel public) et de taxe foncière. Couverture maladie gratuite Les bénéficiaires de l'AAH sont automatiquement affiliés à l'Assurance maladie. En fonction de leurs revenus, ils peuvent avoir accès à la complémentaire santé solidaire qui vient compléter les remboursements de base. Autres avantages L'attribution de l'AAH donne droit à l'obtention de la carte d'invalidité qui permet notamment de bénéficier de tarifs réduits et de places réservées dans les transports en commun. Par ailleurs, l'AAH est insaisissable : un créancier ne peut pas prendre possession de la prestation versée. Le cumul avec d'autres aides Le complément de ressources Le complément de ressources (CR) est réservé aux personnes présentant un taux d'incapacité d'au moins 80%, justifiant d'une capacité de travail inférieure à 5% reconnue par la CDAPH (ex-Cotorep), n'ayant pas perçu de revenu professionnel depuis au moins un an, n'ayant pas atteint l'âge légal de départ à la retraite et vivant dans un logement indépendant. Son montant avait été fixé à 179,31 euros par mois au 1er avril 2016. ATTENTION : depuis le 1er décembre 2019, le CR a disparu. Il est remplacé par la majoration pour la vie autonome (voir plus loin) pour les allocataires. Ceux qui percevaient le complément de revenu avant cette date continuent à en bénéficier pendant une durée de 10 ans. La majoration pour la vie autonome (Mva) La Mva est automatiquement octroyée aux personnes présentant un taux d'incapacité d'au moins 80%, n'exerçant pas d'activité professionnelle et occupant une habitation pour laquelle elles perçoivent une aide au logement. Son montant est de 104,77 euros par mois. La majoration n'est pas cumulée avec le complément de ressources. Comme vu plus haut, la Mva remplace le CR pour les bénéficiaires de l'AAH depuis le 1er décembre 2019. Cumul AAH et prime d'activité Les bénéficiaires de l'AAH peuvent cumuler leur allocation et la prime d'activité qui a remplacé depuis 2016 le RSA « activité » et la prime pour l'emploi (PPE). Ce cumul est possible à condition de ne pas dépasser un certain plafond de ressources. Cumul AAH et RSA Le revenu de solidarité active ne peut pas intégralement se cumuler avec l'AAH (on parle alors de cumul partiel). Le montant du RSA est ainsi déduit de l'AAH.